



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0302.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

— Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Monsieur Mickaël ARAS a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Appaumée, 121 à 6043 Ransart et cadastré 24 B 562X235.

Le projet consiste en : Mise en couleur de la façade du volume principal dans un ton clair (RAL 9001) en lieu et place d'un crépi de ton gris anthracite placé sans autorisation ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

La demande vise la régularisation de la transformation de l'aspect architectural d'un bien repris dans un ensemble architectural classé et dit « Coron de l'ancien charbonnage d'Appaumée » par la mise en couleur de la façade du volume principal dans un ton clair (RAL 9001) en lieu et place d'un crépi de ton gris anthracite placé sans autorisation ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40. § 1er du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **21/05/2026 (date début affichage) au 09/06/2026 (date fin)**.

Ⓞ Les bureaux sont fermés le lundi 25/05/2026

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0302, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 26/05/2026 au 09/06/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 26/05/2026 au 09/06/2026 sur rendez-vous auprès de Madame Ornella CHIARAVALLE ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 09/06/2026 à 10h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 12/05/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2026/0302.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Mickael ARAS en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Mise en couleur de la façade du volume principal dans un ton clair (RAL 9001) en lieu et place d'un crépi de ton gris anthracite placé sans autorisation à : Rue Appaumée, 121 à 6043 Ransart.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 21 Mai 2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin